

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SANCOINS (Cher)**

Département du Cher
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 26/2023

OBJET :	AUGMENTATION DU BARÈME DE L'AIDE ALIMENTAIRE				
<i>Nomenclature :</i>	<i>8.2 Aide Sociale</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
11	12	12			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Laetitia GLORIAU				

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre, à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodia PHILIPPEAU, Laetitia GLORIAU, Ginetto ANZIL, Dominique CIVRAY, José ANTONIO, Maurice MICAULT, Nadège VALENTI, Carole BENARD, Nicolas BERGER, Adrien FONTAINE.

Absent ayant donné pouvoir :

Madame Jeanne GAZEAU a donné pouvoir à Monsieur Pierre GUIBLIN.

Absentes excusées :

Madame Sandrine BELIN

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 1

PRÉSENTS A LA SÉANCE : 11

Date de convocation : 6 novembre 2023

Date d'affichage : 6 novembre 2023

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que par délibération du Conseil d'Administration en date du 17 octobre 2022, l'avenant n°1 au règlement intérieur du CCAS de Sancoins prévoyait une augmentation du seuil de l'aide alimentaire par un passage de 8 à 9 euros de reste à vivre par jour et par personne ;

Considérant en raison de l'inflation et afin de faire bénéficier d'avantage d'administrés de l'aide alimentaire, Madame la Vice-Présidente propose une nouvelle augmentation de ce seuil par un passage de 9 à 10 euros de reste à vivre par jour et par personne ;

Considérant que cette augmentation entrainerait la révision du règlement intérieur du CCAS ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **approuve l'augmentation du barème de l'aide alimentaire, par un passage de 9 à 10 euros de reste à vivre par jour et par personne comme proposé ci-dessus ;**
- **valide la révision du Règlement Intérieur du CCAS (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 14 novembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,

Pierre GUIBLIN



La secrétaire de séance,

Laetitia GLORIAU

Date de publication : 17/11/23

Mode de publication : mise en ligne.